

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-034-213+000005-20260901-DM2026_68-C

N° DM/31/1.1/2026-68

Décision municipale relative à la conclusion d'un contrat d'accompagnement sur
l'optimisation de la taxe foncière de la commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la Commande Publique, notamment des articles L 2122-1 et
R 2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de
PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour
la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute
décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du
montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

VU la proposition présentée par la Sarl OPTANCE en vue de réaliser un
audit et un accompagnement dans le cadre de l'imposition foncière supportée par
la commune.

DECIDE de signer le contrat d'accompagnement sur l'analyse de la taxe
foncière communale à conclure avec la Sarl OPTANCE – 34 rue Camille Pelletan
– 92300 LEVALLOIS-PERRET,

PRECISE que les honoraires hors taxes de la Sarl OPTANCE pour la
mission d'audit et d'accompagnement seront uniquement calculés sur les
dégrèvements et gains constatés selon un pourcentage de 30 % et seront plafonnés
à 39 000 € H.T.

PRECISE que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui aussi peut être saisi par l'application informatique
"télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter
de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 1er septembre 2026

Publiée le : 3 septembre 2026

Notifiée le :